

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance des 16 et 17 janvier 2014

Les membres du Conseil général se sont réunis le 17 janvier 2014 à 11 heures 15, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : Mme AUSSET, MM. BARGUES, BONNEFOND, BOUCARD, CHOULET, DELRIEU, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GASTAL, LESTRADE, MUNTE, Mme PAULO, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, ROUMEGOUX, SALLE, VERDIER, BLADINIÈRES, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, RIGAL, AMIGUES, BESSOU, Mme LAGARDE, M. GARY,

Etaient excusés : MM. CALMEJANE Jean-Claude (pouvoir à M. BOUCARD), REQUIER Jean-Claude (pouvoir à M. BLADINIÈRES), RAFFY Jean-Jacques (pouvoir à M. RIGAL),

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

FINANCES DÉPARTEMENTALES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014

**Fiscalité - fixation des taux applicables à la taxe foncière sur les propriétés
bâties et aux droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière sur les
mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers
(RAPPORT N° 20b)**

•••

- VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales
- VU le rapport du Président du Conseil général
- VU l'avis de la commission Finances - Administration générale - Personnel - Développement local - Voeux

•••

Après en avoir délibéré, le Conseil général décide :

- à l'unanimité de ses membres moins deux abstentions (MM. Serge DESPEYROUX et Aurélien PRADIE) : de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,05 % ;
- à l'unanimité de ses membres moins trois votes contre (MM. Pierre DESTIC, Aurélien PRADIE et Michel ROUMEGOUX) et une abstention (M. Serge DESPEYROUX) : de fixer le taux applicable aux droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers à 4,50 % à compter du 1^{er} mars 2014.

Le Président

Gérard MIQUEL

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.